



École Primaire Sainte Thérèse



1 place Ste Thérèse
49100 ANGERS



(33) 02 41 48 16 08



angers.stetherese@ec49.fr

HORAIRES de CLASSE :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h40-12h10 et 13h45-16h30

Attention ! Ouverture des portails aux parents et élèves à 8h30 et 13h35 ;

Fermeture à 8h40 et 13h45

Fin des temps de sortie assurés par les enseignants à 12h15 et 16h40.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine le midi ne pourront pas rentrer dans l'école avant 13h35.

DÉPART DE L'ÉCOLE LE SOIR :

REPRISE POSSIBLE DE VOTRE ENFANT à partir de 17H30 s'il reste à l'étude.

REPRISE POSSIBLE DE VOTRE ENFANT à tout moment s'il est en garderie.

Après les sorties du soir, les cours sont réservées **uniquement** aux enfants qui restent à l'étude et à la garderie sous la responsabilité du personnel de l'école .

Il est demandé à chacun de ne pas y stationner, en particulier sur la cour de maternelle.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Absences :



Elles doivent être signalées au plus tôt (appel ou message téléphonique ou mail: angers.stetherese@ec49.fr).

Les absences pour "vacances" sur temps scolaire ne sont pas autorisées. Aucun suivi scolaire ne sera transmis par les enseignants en cas d'absences non justifiées.

Un élève absent le matin ne pourra pas venir l'après-midi, il sera donc absent toute la journée. (sauf pour rendez-vous prévu)

Santé :

Si votre enfant est malade, merci de le garder à la maison ou d'envisager un mode de garde. L'école n'est pas autorisée à donner des médicaments.



- Allergies ou maladies particulières : contacter le chef d'établissement et le médecin scolaire par mail (cms.angers49-2@ac-nantes.fr) fin août ou par téléphone au 02 41 33 02 03 ou 02 41 33 02 00 pour la mise en place d'un P.A.I (*Projet d'Accueil Individualisé*) ou son renouvellement.
- **Les poux** font souvent leur apparition : vérifier régulièrement la tête de votre enfant et prévenir l'enseignant.

Suivi spécifique :



Si votre enfant bénéficie d'un suivi extérieur (orthophonie ou psychologue) sur temps scolaire, un imprimé spécifique de prise en charge sur temps scolaire est à remplir obligatoirement. (à demander à l'enseignant ou à Mme Potin)

Vêtements :



- Sur le plan vestimentaire, les tenues trop légères d'été sont à éviter ainsi que le port de tongs, sandalettes qui ne tiendraient pas suffisamment aux pieds.
- Un vêtement marqué au nom de votre enfant a plus de chance d'être retrouvé en cas d'oubli ! A chaque fin de période d'année scolaire, les vêtements égarés ou oubliés seront donnés à une association.

Accompagnement de sorties/activités de classe :

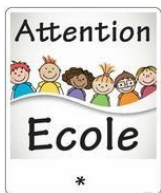


Vous pouvez être sollicités par l'enseignant de la classe de votre enfant pour accompagner un temps de sortie (visite, activités sportives...). Dans ces situations, il vous est demandé d'aider à l'accompagnement du groupe classe, d'une petite équipe ; il ne s'agit pas de l'accompagnement particulier de votre enfant. L'encadrement et l'animation du groupe restent sous l'entière responsabilité de l'enseignant. Les photos sont uniquement sous la responsabilité de l'enseignant. L'usage de votre téléphone portable doit rester exceptionnel. .



Adulte, comme enfant, pensons à l'usage quotidien des mots "Bonjour" et "Au revoir " lorsque l'on arrive ou lorsque l'on part de l'école. "Merci" et "s'il vous plait" sont également attendus.

Abords de l'école :



Le stationnement et la circulation sont souvent mal aisés autour de l'école, en particulier, aux horaires d'entrées, sorties ... Le stationnement provisoire ... qui dure, place Ste Thérèse dans la voie, ou sur les trottoirs avoisinants est gênant pour tout le monde. Sur ce point, il est fait appel à la discipline de chacun. La mairie a installé des dispositifs permettant d'attacher les deux-roues, vous pouvez les utiliser.

Arrivée et sortie d'école :



ARRIVÉE du matin en garderie :

Seuls les enfants allant à la garderie du matin (entre 7h30 et 8h30) rentrent dans l'école avant 8h30, même accompagnés.

Les enfants "déposés" avant 8h30 le matin devant le portail du 1 place Ste Thérèse restent sans aucune surveillance. L'école interdit donc cette pratique.



REPRISE ET SORTIE des enfants :

Pour autoriser votre enfant à rentrer seul/e à la maison vous devez remplir une carte de sortie.

Dans l'année, les nouvelles autorisations doivent être actualisées et communiquées par un écrit y compris pour préciser les nouvelles personnes autorisées à reprendre votre enfant.

Sorties de classe, séjours, projets de classe ou à l'école :



Les sorties, séjours prévus par la classe, le cycle ou l'école, les projets ayant fait l'objet d'un travail en classe sont des activités scolaires pédagogiques, liées aux programmes considérées comme obligatoires par l'école.

